

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Nombre de membres : Séance du jeudi 21 MAI 2026

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le treize mai deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence du Maire, Alexandre PAGES.

Sont présents : PAGES Alexandre, DESVIGNES Valérie, GRANGIER Régis, COQUEMER Sylvie, BRUT Jérôme, BOUCHICHE Mathilde, BERTRIX Bernard, BEGUE Angélique, DELSUC Nicole, CHOUVET Sébastien, THIBAUD Cindy, DELEPINE Hervé, COUDERT Arnaud.

Avaient donné procuration : SADOURNY Pierre-Alexandre à Régis GRANGIER,
GANDIN Angélique à Angélique BEGUE.

Secrétaire de séance: Valérie DESVIGNES

Ordre du jour :

En début de séance : approbation du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026.

1. Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal.
2. Demande de subvention pour la végétalisation de la cour de l'école au titre du Fonds Vert programme 2026
3. Adhésion au SMVVA pour la compétence assainissement non collectif
4. Création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs à raison de 29h/semaine
5. Recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement des agents momentanément indisponibles
6. Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités
7. Autorisation du Maire à conventionner avec l'ASEVE.
8. Rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires
9. Finances : Décision modificative n°3
10. Vente d'une partie d'un terrain à Lignols
11. Rétrocession d'une concession du cimetière communal.
12. Désignation d'un référent / animation foncière agricole départementale
13. Désignation d'un référent / chenilles processionnaires
14. Désignation de délégués au Centre Local d'Information et de Coordination de Billom Questions diverses
15. Autorisation du Maire à se porter candidat pour l'opération menée par la Région Auvergne-Rhône Alpes « obtention d'un barnum au profit des associations de la commune.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le Conseil peut valablement délibérer.

Valérie Desvignes est désignée secrétaire de séance.

Le Maire met aux voix le **procès verbal de la séance du 16 avril 2026** qui, n'appelant aucune observation de la part des élus, est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

1 – DELIBERATION N°DEL 2026 038 : information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion en séance plénière :

Décision en date du 29 avril 2026 relative à la vente d'une cave-urne dans le cimetière communal,

Décision n° 2026-003 en date du 4 mai 2026 relative à des virements de crédits du compte 2132 au compte 203 pour un montant de 990 € pour l'opération Cocon 63.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

2 – DELIBERATION N°DEL 2026 039

Demande de subvention au titre du Fonds Vert programme 2026

Les travaux de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose de végétaliser la cour de l'école pour un montant estimatif de 55 281.50 Euros HT.

Ces travaux de végétalisation de la cour étant éligibles au Fonds Vert programme 2026, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour ces travaux.

Le Conseil est invité à bien vouloir approuver les dispositions suivantes :

- ✓ Donner mandat au Maire pour transmettre un dossier de demande de subvention à l'Etat au titre du FONDS VERT 2026, au taux de 80%, soit pour un montant de 44 225.20€
- ✓ Accepter le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat Fonds Vert 2026	80%	44 225.20 €,
Autofinancement communal	20%	11 056.30 €
Coût Total		55 281.50 € HT.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la finalisation de cette demande.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Le Conseil enregistre l'arrivée de Sylvie Coquemer.

3– DELIBERATION N°DEL 2026 040

Adhésion de la commune au SMVVA pour la compétence assainissement non collectif

Par délibération en date du 16 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) à qui sera transférée la compétence communautaire de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire indique aux conseillers que le SMVVA est actuellement en train de modifier ses statuts afin d'être compétent en matière d'assainissement non collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2027.

Le SMVVA sera ainsi en mesure d'organiser la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du périmètre communautaire tout en permettant l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public.

Le Maire indique donc aux conseillers qu'il importe aujourd'hui que la commune sollicite l'adhésion au SMVVA pour la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2027. En vertu des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé aux élus que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.* »

Madame Delsuc interroge le Maire pour savoir s'il y aura des changements pour les administrés de part les nouvelles modalités de gestion de la compétence assainissement.

Le Maire lui confirme qu'autant en assainissement collectif qu'en assainissement non collectif, ce sera bien Mond'Arverne et le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) qui gèreront les réseaux et procéderont aux contrôles réglementaires pour ce qui concernera les habitations relevant de l'assainissement autonome.

Ce sont les habitants de Vindiolet qui devraient connaître le plus de changements compte tenu de la situation actuelle (rappel : village classé en zonage d'assainissement collectif alors qu'aucun projet de travaux n'est en cours et que les financements ne sont plus assurés par l'Agence de l'Eau ou le département pour la construction d'une station d'épuration).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la demande d'adhésion de la commune de Sallèdes au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon pour la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2027,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

4- DELIBERATION N°DEL 2026 041 :

Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au tableau des effectifs.

En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Valérie Desvignes, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des affaires scolaires, expose aux conseillers l'organisation envisagée pour la prochaine rentrée scolaire afin d'accueillir dans des conditions optimum la soixantaine d'élèves qui fréquente l'établissement.

Considérant le projet de créer un agent référent au service des écoles, afin de fluidifier les échanges entre les enseignants et la mairie mais aussi d'améliorer le fonctionnement interne de l'équipe d'agents en charge de l'accueil périscolaire, du service de restauration et de l'entretien ménager des locaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 29/35ème au tableau des effectifs à compter du 01/09/2026.

Il est indiqué aux élus qu'un avis de vacance d'emploi et un appel à candidature seront prochainement publié sur le site d'Emploi territorial.

Au cours des échanges, Mesdames Bouchiche et Thibaud s'interrogent sur le bien fondé de la mise en place d'un agent référent aux écoles. Elles craignent que ces nouvelles fonctions, qui seront dévolues à un agent déjà en place dans la collectivité, ne soient mal perçues par les autres agents en poste. La taille de la collectivité justifie t elle cette interface entre les élus et l'école ?

Mme Desvignes et M. Grangier leur confirment qu'il semble opportun de reconnaître officiellement les missions et responsabilités de l'agent déjà en place, qui donne satisfaction au quotidien dans son travail. Les élus resteront vigilants sur la gestion et le management des agents en place et sur le rôle de l'agent référent.

Mise aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité (abstention de Mathilde Bouchiche) et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

5- DELIBERATION N°DEL 2026 042 :

Autorisation du Maire à recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'agents indisponibles.

Il est rappelé au Conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de personnel sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

En raison du renouvellement général des conseillers municipaux en mars dernier, l'Adjointe en charge du personnel indique qu'il importe de recourir à une délibération dite de principe pour surseoir à un surcroît de travail temporaire et/ou d'alléger la gestion des remplacements en termes de personnel communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- De préciser que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- De préciser que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification et de l'expérience des agents de remplacement,

Mises aux voix par le Maire, ces propositions sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

6– DELIBERATION N°DEL 2026 043 :

Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Il est rappelé aux conseillers que l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pose l'emploi permanent comme principe en matière d'emploi territorial.

Cependant, afin de pallier aux absences ou à un surcroît d'activité, la collectivité peut avoir recours à du personnel contractuel sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique précise que ces recrutements ont une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il importe de permettre à la commune d'assurer ses missions prioritaires et d'assurer la continuité du service public en toutes occasions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires au titre du dispositif d'accroissement temporaire d'activités (cf. article L332-23 1°) dans la limite de 3 agents en simultané, sur les grades d'adjoint technique territorial et/ou d'adjoint administratif, et pour une quotité horaire hebdomadaire comprise entre 17h30 et 35 heures.

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

- ✓ Habilitier le Maire à déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération selon la nature des fonctions confiées, du profil et de l'expérience des agents concernés.

Mises aux voix par le Maire, ces propositions sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

7– DELIBERATION N°DEL 2026 044 :

Autorisation du Maire à conventionner avec l'ASEVE pour la mise à disposition temporaire d'agents polyvalents.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'ASEVE (Association Emploi Vic-le-Comte et ses environs) est une association loi 1901 créé en 1990. Acteur engagé de l'économie sociale et solidaire, elle œuvre depuis plus de 30 ans en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'accès à l'emploi.

Aujourd'hui, l'association emploi 83 personnes et propose des prestations de mise à disposition de personnels auprès des particuliers, des entreprises, mais aussi des collectivités territoriales.

Considérant que la commune peut être amenée à faire face à des besoins temporaires de personnel et notamment au sein de l'école, que l'ASEVE recrute ses agents sur le bassin de vie de la commune et qu'une collaboration avec la structure serait également de nature à favoriser la réinsertion professionnelle, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Autoriser le Maire, pour toute la durée de son mandat, à recourir, en fonction des besoins des services municipaux, aux prestations de mise à disposition de personnel proposées par l'ASEVE pour des renforts ponctuels et de petites quotités horaires (19 heures au maximum)
- ✓ Autoriser le Maire à signer toute convention, contrats et documents afférents à la mise à disposition de personnel avec l'ASEVE,
- ✓ Prévoir les dépenses correspondantes dans le budget communal.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

8– DELIBERATION N°DEL 2026 045 :

Rémunération des heures supplémentaires (IHTS) et des heures complémentaires.

L'Adjointe en charge du personnel communal expose au Conseil municipal que le personnel communal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale.



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie B et C peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

La réglementation dispose qu'il revient à chaque collectivité de prendre une délibération énumérant de manière précise les emplois ouvrant droit à la rémunération de ces travaux supplémentaires.

En ce début de mandat, il vous est donc proposé de délibérer sur le sujet en notant par ailleurs :

- Que les agents à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique ne peuvent pas réaliser d'heures complémentaires ni d'heures supplémentaires (cela serait contraire à leur position administrative),
- Que les heures supplémentaires sont celles qui sont effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale, sauf en cas de situation urgente ou imprévue nécessitant une présence au-delà du temps normalement prévu,
- Que le versement de ces heures supplémentaires est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir prévoir :

- la possibilité de rémunérer les heures complémentaires et les heures supplémentaires réalisées par l'ensemble des agents de la commune, qu'ils relèvent de la filière technique, sociale ou administrative et occupent des emplois de catégorie B ou C
- cette possibilité de rémunération concerne les agents titulaires, stagiaires ou les contractuels (de remplacement ou recrutés au titre du dispositif accroissement temporaire d'activité)
- la rémunération pourra concerner tout aussi bien les agents en cycle de travail régulier que les agents dont le temps de travail est annualisé.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

**9- DELIBERATION N°DEL 2026 046 :
Décision modificative n°3 du budget général**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la 1ère phase de travaux concernant la reprise de concession par l'entreprise SERONDE a été réglée par mandat administratif n°158 en date du 27/03/2025 pour une somme de 4 836 € et imputée au compte 2116 « cimetière ».

Ce compte n'est pas éligible au FCTVA. Afin de pouvoir bénéficier de cette éligibilité, il est nécessaire de transférer les crédits au compte 212 « agencement et aménagement de terrains » qui est un compte adapté à cette opération. Pour ce faire, une opération d'ordre sur le budget 2026 doit être



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

effectuée. Le Conseil municipal doit délibérer pour une décision modificative pour vote de crédit supplémentaire sur le budget 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du budget général suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Crédits à ajouter

Chapitre 041, article 212 « agencement et aménagement de terrains », pour un montant de 4 836 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : Crédits à ajouter

Chapitre 041, compte 2116 « cimetière », pour un montant de 4 836 €

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

10– DELIBERATION N°DEL 2026 047 :
Rétrocession de la concession funéraire n°93 nord.

Vu le règlement du cimetière en date du 30 juin 2016,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame ROQUES BERTRIX Maryse en date du 19/04/2026, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

-Acte en date du 12/03/2019

Concession cinquantenaire n°93 nord de 3 m²

Au montant réglé de 137.40 €

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur et Madame ROQUES Bernard et Maryse, titulaires d'usage de cette concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame ROQUES Bernard et Maryse déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- ✓ réserver une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame ROQUES Bernard et Maryse
- ✓ autoriser en conséquence Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes : la concession funéraire n°93 Nord située dans le cimetière communal est rétrocédée au prix de 130 €,

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6588 du budget de la commune.



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

11– DELIBERATION N°DEL 2026 048 :

Vente d'une partie d'un terrain communal à Lignols

Monsieur le Maire faire part du courrier en date du 17/04/2026 de M. Kévin BERTHELOT et de Mme Charlène BASTIDE, propriétaires des parcelles cadastrées section B n°355 et n°360 situées à Lignols.

Ces personnes souhaiteraient acquérir une partie d'une parcelle communale relevant du domaine privé de la commune, qui jouxte leurs propriétés.

Considérant que cette partie de terrain n'a pas d'utilité particulière pour la commune et que sa cession pourrait permettre son entretien (cf. repousses d'arbres contre le mur de la maison d'habitation des demandeurs), il est proposé au Conseil municipal de :

- ✓ Réserver un avis favorable à la vente d'une partie des parcelles communales susvisées à M. Kévin BERTHELOT et Mme Charlène BASTIDE,
- ✓ Faire procéder au bornage par un géomètre au frais des acquéreurs.
- ✓ Fixer le prix de cession à 0,25 € le m²

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

12– DELIBERATION N°DEL 2026 049 :

Animation foncière agricole : désignation d'un référent

Le Conseil départemental déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble du territoire afin de préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles, afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur nos territoires.

Cette animation s'appuie notamment sur un réseau de référents agricole dont le rôle est :

- ✓ contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la Commune
- ✓ participer à des groupes de travail
- ✓ relayer les informations concernant la politique de soutien aux exploitants



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Monsieur le Maire propose 2 référents :

Lui-même, Alexandre PAGES

Jérôme BRUT, Adjoint

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider cette proposition.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

13– DELIBERATION N°DEL 2026 050 :

Chenilles processionnaires : désignation d'un référent communal

Considérant les obligations et les recommandations de l'arrêté préfectoral n°20260679 en date du 29 avril 2026 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département du Puy-de-Dôme, il est demandé au Conseil municipal de désigner un référent « chenilles processionnaires » pour participer à la lutte contre ces espèces.

Les missions du référent seront les suivantes :

- ✓ repérer la présence de ces espèces
- ✓ participer à leur surveillance
- ✓ informer les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés
- ✓ veiller et participer à la mise en œuvre de ces moyens
- ✓ partager ces informations avec le coordinateur régional

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Régis Grangier, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de référent « chenilles processionnaires ».

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

14– DELIBERATION N°DEL 2026 051 :

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du CLIC de Billom

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Considérant que le Centre Local d'Information et de Coordination de Billom (CLIC) a besoin d'interlocuteurs privilégiés pour relayer les informations auprès des communes, notamment celles concernant les actions menées sur le territoire et plus particulièrement les actions de prévention,

Il est demandé au Conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Centre Local d'Information et de Coordination de Billom (CLIC),



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Mesdames Nicole DELSUC et Angélique GANDIN, conseillères municipales, respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante de la commune au sein du CLIC de Billom.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

15– DELIBERATION N°DEL 2026 052 :

Autorisation du Maire à se porter candidat pour l'opération menée par la Région Auvergne-Rhône Alpes « obtention d'un barnum au profit des associations de la commune.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes lance une campagne pour l'obtention à titre gratuit d'un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la Commune. Monsieur le Maire est favorable à ce dispositif. En effet, un barnum pourra aider toutes les associations de la Commune lors de leurs diverses manifestations.

Il est demandé au Conseil :

- de bien vouloir adhérer à ce dispositif
- d'autoriser le Maire à se porter candidat à l'opération menée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes « cession d'un barnum ».

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

Au titre des questions diverses, les élus évoquent notamment les points suivants :

-Travaux dans les écoles : Régis Grangier expose au Conseil que tout se déroule bien, la 2^{ème} tranche de travaux devrait être finalisée fin juin. Il va désormais falloir prévoir le déménagement des classes de maternelle et de CP pour permettre aux entreprises de démarrer la 3^{ème} tranche de travaux dès le début du mois de juillet.

-Balades remarquables à Sallèdes le 27 septembre 2026 : Régis Grangier indique qu'à ce jour on compte 53 bénévoles pour l'organisation de la manifestation. Un nouvel appel sera fait dans les prochains jours.

-Caserne des pompiers : le Maire fait savoir aux conseillers qu'à la suite du nouveau règlement du SDIS, la caserne de Sallèdes bénéficie d'un atout supplémentaire en ce sens que désormais les gradés sont en mesure d'intervenir sur le territoire des communes environnantes. Un article explicatif sera publié dans le prochain bulletin municipal.

-intervention d'un lieutenant de louveterie aux abords du château de Lachaux-Montgros pour réguler la population de sangliers dont la prolifération cause de nombreux dégâts.

Fin de séance à 22h10

Prochain conseil prévu le 18 juin 2026



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
21/05/2026	DEL_2026_038	Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal	OUI
21/05/2026	DEL_2026_039	Demande de subvention au titre du Fonds vert programme 2026	OUI
21/05/2026	DEL_2026_040	Adhésion de la Commune au SMVVA pour la compétence assainissement non collectif	OUI
21/05/2026	DEL_2026_041	Création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs	OUI
21/05/2026	DEL_2026_042	Autorisation du Maire à recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'agents indisponibles	OUI
21/05/2026	DEL_2026_043	Autorisation du Maire à recruter des agents contractuels au titre de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique	OUI
21/05/2026	DEL_2026_044	Autorisation du Maire à conventionner avec l'ASEVE pour la mise à disposition temporaire d'agents polyvalents.	OUI
21/05/2026	DEL_2026_045	Rémunération des heures supplémentaires (IHVS) et des heures complémentaires	OUI
21/05/2026	DEL_2026_046	Décision modificative n°3 du budget général	OUI
21/05/2026	DEL_2026_047	Rétrocession de la concession funéraire n°93 nord	OUI
21/05/2026	DEL_2026_048	Vente d'une partie d'un terrain communal à Lignols	OUI
21/05/2026	DEL_2026_049	Animation foncière agricole : désignation d'un référent	OUI
21/05/2026	DEL_2026_050	Chenilles processionnaires : désignation d'un référent communal	OUI
21/05/2026	DEL_2026_051	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du CLIC de Billom	OUI
21/05/2026	DEL_2026_052	Autorisation du Maire à se porter candidat pour l'opération menée par la Région Auvergne-Rhône Alpes « obtention d'un barnum au profit des associations de la commune	OUI

Signature du Président de séance
Alexandre PAGES,
Maire.



Signature de la secrétaire de séance
Valérie DESVIGNES,
Conseillère municipale

